

N°ARR2023-951	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA MARE AUX POUTRES - ALLÉE LÉON JOUHAUX - AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE -RUE GUY MOLLET- ALLÉE APOLLINAIRE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de réouverture de fouilles sur le réseau HTA pour la réalisation des raccordement par l'entreprise SERPOLET, pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 08 janvier 2024 au 05 février 2024

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés des voies sur 30 m de part et d'autre des fouilles

-Chemin de la Mare aux poutres face à l'allée Frédéric Passy

-Avenue Léon Jouhaux :à l'angle du Chemin du Baliveau et de l'allée Vivaldi

-Avenue du Général de Gaulle à la hauteur du n° 71/73

-Rue Guy Mollet à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle

-Allée Appolinaire à l'angle de l'allée Jean Richepin.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. la vitesse est limitée à 30 km / h,

2. des restriction de circulation dans l'emprise du chantier sont mises en place, la circulation pourra être alternée et réglementée par feux tricolore ou homme trafic,

Article 5 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

Article 6 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société :
SERPOLLET - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY Cedex

ARTICLE 8 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 9 : Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrièrage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

Article 10 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 13 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- * SERPOLET - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK-69134 DARDILLY Cedex

Fait à Sevrans.